



Comité National de l'Initiative pour la Transparence dans les
Industries Extractives (ITIE) - SENEGAL

ELABORATION DES TEXTES D'APPLICATION DE
LA LOI 2019-04 PORTANT SUR LE CONTENU
LOCAL DANS LE SECTEUR DES
HYDROCARBURES

CONTRIBUTIONS DU COMITE NATIONAL ITIE DU SENEGAL

Table des matières

| | |
|----------------------------------------------------|---|
| INTRODUCTION | 3 |
| I. Considérations d'ordre général: | 3 |
| II. Observations sur le fond: | 3 |
| III. Annexe données Rapport ITIE 2018 | 5 |

INTRODUCTION

La loi 2019-04 du 01^{er} Février 2019 relative au contenu local dans le secteur des hydrocarbures, a pour objet l'élaboration d'un cadre juridique permettant de promouvoir l'utilisation des biens et des services nationaux ainsi que le développement de la participation de la main-d'œuvre, des technologies et des capitaux locaux dans toute la chaîne de valeur de l'industrie pétrolière et gazière.

Les membres du Comité national ITIE ont été invités à faire leurs observations et soumettre des propositions en vue de l'élaboration des textes d'application de ladite loi.

I. Considérations d'ordre général:

A titre préliminaire, nous proposons des pistes de réflexions par rapport au choix normatif pour l'adoption des mesures règlementaires :

1. Soit avoir un seul (1) décret d'application pour la loi et prévoir des dispositions du décret qui permettent des révisions périodiques (annuelles) par arrêté du Ministre en charge du secteur des hydrocarbures. Ceci aurait l'avantage de simplifier les délais de mise en œuvre.
2. Soit prendre deux décrets regroupant, d'une part le Comité national de suivi du Contenu local et le Fonds d'appui au développement du Contenu local, et d'autre part, la classification des régimes, la participation du secteur privé national au capital et la plateforme électronique. Cette approche permet de garder la cohérence d'ensemble.
3. Prendre en compte de toutes les mesures de transparence et de redevabilité.
4. Mise en cohérence des textes (code pétrolier, code gazier, loi contenu local) notamment sur le plan de la création d'une société de droit sénégalais.
5. Faire une évaluation préalable des capacités nationales est nécessaire afin de mettre en œuvre de façon optimale la loi.

II. Observations sur le fond:

Les membres du CN-ITIE ont effectué les observations suivantes avec les propositions d'amélioration y afférentes.

1. La définition des règles d'organisation et de fonctionnement du Comité National de Suivi du Contenu local (CNSCL) (Article 5)

- 1.1 Une composition multipartite du CNSCL avec la participation de la société civile et du privé national. Ceci pour garantir la redevabilité.

- 1.2 Le mandat des représentants de la société civile et du privé national devra être basé sur le principe de la rotation afin de garantir l'inclusion et la participation de tous les acteurs. Les critères de désignation devront être rendus publics.
- 1.3 Prévoir une clause sur les conflits d'intérêt dans le décret organisant le fonctionnement du CNSCL.
- 1.4 Un rapport d'activités annuel devra être publié au plus à la fin du trimestre suivant l'année considérée.
- 1.5 Publication des plans annuels de contenu local par société.

2. Les procédures d'acquisition des biens et services à travers une plateforme électronique (Article 8.2)

- 2.1 Prévoir sur la plateforme une base de données des fournisseurs éligibles.
- 2.2 Une définition claire des critères techniques et financiers des règles d'attribution des marchés de fourniture de biens et services.
- 2.3 Soumettre les sous-traitants et fournisseurs de biens et services aux mécanismes de transparence: déclarations ITIE notamment fournir les informations sur leurs bénéficiaires effectifs (cf. Rapport ITIE 2018 en annexe).
- 2.4 Créer un lien entre la plateforme électronique et le système de télé-déclaration du Comité national ITIE.
- 2.5 En cas de non recours à une procédure d'appel à concurrence pour la fourniture de certains biens ou services, les motifs avancés par l'entreprise doivent être publiés.

3. Ouverture du capital des entreprises aux investisseurs sénégalais (Article 8.3)

- 3.1 Seuil de matérialité graduel de participation des nationaux (investisseurs de nationalité sénégalaise) selon les différents régimes et l'évolution du niveau d'expertise nationale.
- 3.2 Garantir une participation minimale des investisseurs sénégalais dans le capital des entreprises quel que soit le type de régime dans lequel s'inscrit l'entreprise.

4. Classification des activités pétrolières et gazières (Article 8.4)

- 4.1 Prévoir des dispositions pour une révision périodique de la classification des activités pétrolières et gazières.
- 4.2 Pour le régime non exclusif, prévoir le recours à l'emploi local et le transfert de connaissances et de technologies en fractionnant les services.

5. La création d'un Fonds d'appui au développement du contenu local

- 5.1 Une transparence de la mise en place du fonds avec un organe de surveillance et publication de rapport annuel sur la traçabilité des versements et des bénéficiaires.
- 5.2 Mettre en synergie les structures de l'Etat telles que le FONGIP, l'ADEPME, le Bureau de Mise à Niveau etc pour un accompagnement optimal des investisseurs sénégalais.

La lecture de la loi a été complète, et les différentes propositions ont été adoptées.

III. Annexe données Rapport ITIE 2018

Selon les chiffres collectés dans le cadre du rapport ITIE 2018, les entreprises pétrolières et minières du périmètre de réconciliation emploient 8 013 personnes soit 0,3% du total de la population active occupée au Sénégal. La majorité des effectifs, soit 95% sont des nationaux.

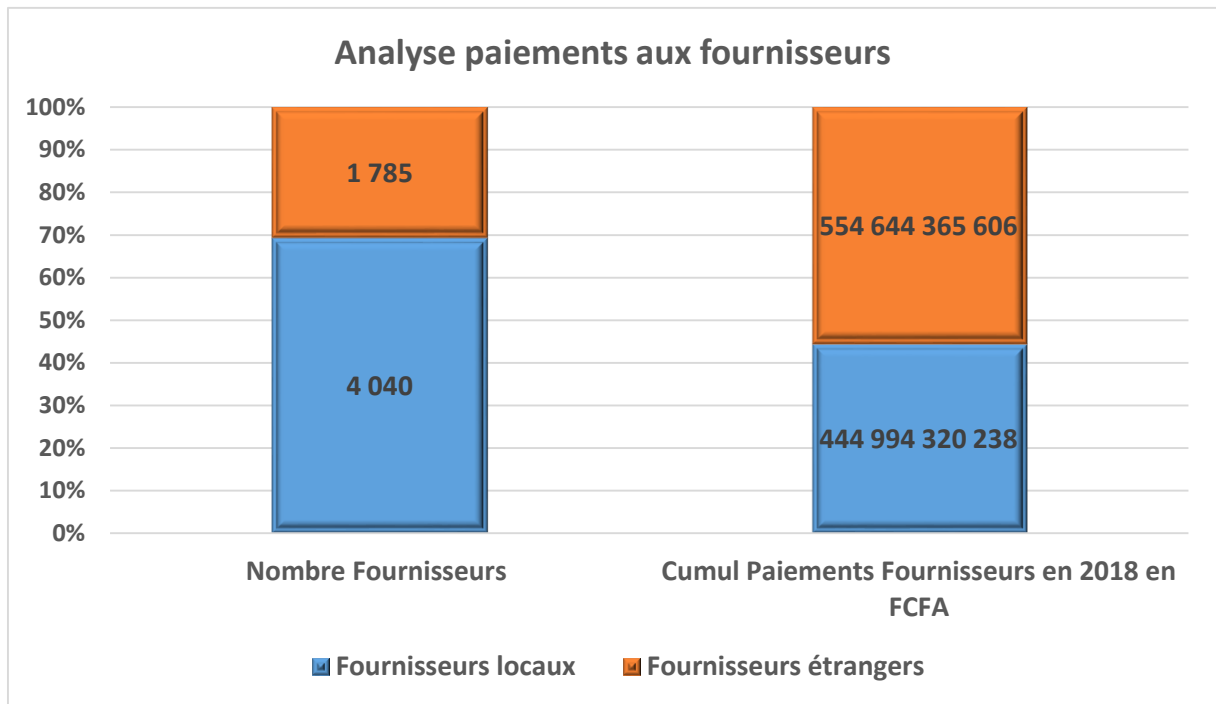
Contenu Local

Les entreprises emploient 7 636 personnes de nationalité sénégalaise, soit 95% de leurs effectifs en 2018.

Les non nationaux sont estimés à 377 employés en 2018.

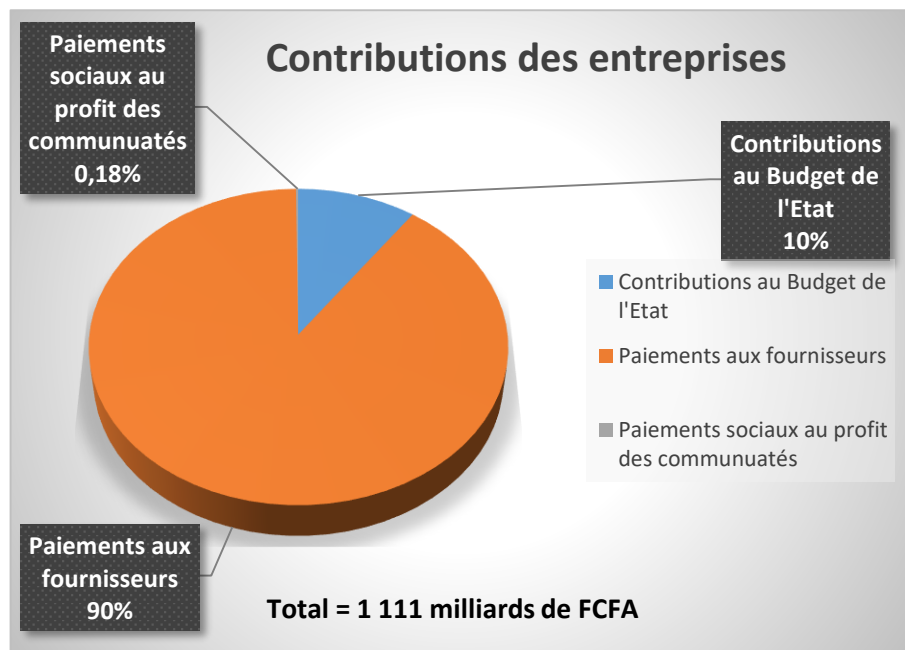
Les femmes représentent environ 9% de l'effectif global des employés. Elles sont 674 sénégalaises à travailler de façon directe dans le secteur.





Selon les données collectées dans le cadre du rapport ITIE 2018, les entreprises pétrolières et minières du périmètre de réconciliation, ont fait appel aux services de 5 825 fournisseurs dont 4 040 sont des nationaux. Le montant global payé aux fournisseurs en 2018 est estimé à 999 milliards de FCFA dont 445 milliards aux entreprises nationales.

| Catégorie | Montants en milliards FCFA |
|---------------------------------------------|----------------------------|
| Contributions au Budget de l'Etat | 110 |
| Paiements aux fournisseurs | 999 |
| Paiements sociaux au profit des communautés | 2 |
| TOTAL CONTRIBUTIONS | 1 111 |



Le Rapport ITIE portant sur l'année fiscale 2018 affirme que les recettes extractives s'élèvent 122,2 milliards de FCFA dont 110 milliards de contribution au budget de l'Etat, et révèle que les montants payés aux fournisseurs de biens et services sont estimés à 999 milliards de FCFA. Les montants payés aux fournisseurs représentent donc neuf (9) fois les contributions du secteur au budget.

